

Date : 03-06-2010

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2010

Affiché le 09/06/2010

(Le présent procès-verbal comporte 8 pages)

L'an deux mille dix, le trois juin, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le vingt sept mai deux mille dix s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M.

Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PAULY Isabelle, PEDOUSSAT Robert, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES ARRIVÉS AU COURS DE LA SEANCE :

M. BARRAU René à partir de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour

M. PEDOUSSAT à partir de l'examen du point n°5 de l'ordre du jour

Mme BERGES Sylvie à partir de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. OLIVIER Lionel à M. Numen MUÑOZ

Mme Henriette MANDEMENT à M. DELORD Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES : M. AUDUBERT Bernard, M. DELPLA François, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour

DESIGNE madame Annie BOUBY comme secrétaire de séance.

Point n°1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08/04/2010

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Point n°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble bâti A 979

2 rue Carabin 115 m<sup>2</sup> 67.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A 857

14 avenue de Mirepoix 51 m<sup>2</sup> 98.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti AD 18

5 avenue de la Halte 2067 m<sup>2</sup> 174.000, 00€ Renonciation

Date du marché pris par délégation titulaire Nature du marché Montant TTC en €

20/05/2010 JVS Mairistem

51013 Saint Martin sur le pré Sauvegarde déportée des données informatiques 466,44

Point n°3

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Il convient de procéder au tirage au sort de 9 électeurs à partir de la liste électorale générale pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. Le maire doit ensuite avertir les personnes qui ont été tirées au sort ; Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice des dispositions de l'article 258 : "Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission".

Le maire procède ensuite publiquement au tirage au sort.

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 portant répartition du nombre de jurés par communes ou communes regroupées pour l'année 2011,

Vu la circulaire du 19 avril 1979 relative à la constitution des jurys d'assises

Vu le code de procédure pénale,

Arrête comme suit la liste des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises :

- 1 – EBRARDT Jérôme (n°280 liste électorale)
- 2 – FLANGAKIS Jean (n°330 liste électorale)
- 3 – GARCIA Ghislaine épouse BONALDO (n°366 liste électorale)
- 4 – ALBIGES Jeannine épouse FOUET (n°13 liste électorale)
- 5 – DELPLA Paul (n°259 liste électorale)

- 6 – MARCQ Michel (n°517 liste électorale)
- 7 – DUFRESSE Christian (n°276 liste électorale)
- 8 – MANDEMENT Henriette (n°510 liste électorale)
- 9 – OURGAUD Sandrine (n°935 liste électorale)

Point n°4

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Varilhes a adopté le 15/04/2010 une modification des statuts portant sur les compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « développement culturel » conformément à la rédaction suivante :

- L'extension et la modification de la compétence 2.1.2 :

« Aménagement de l'espace communautaire » :

...//...

- Mise en œuvre de toutes solutions permettant d'assurer la réception des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones des 18 communes du territoire communautaire dans lesquelles la continuité de la réception des services de télévision en clair ne peut être assurée par voie hertzienne en mode numérique après l'extinction de leur diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique. Compétence exercée en cohérence avec les réseaux d'initiative publique et au vu du constat de l'insuffisance de l'initiative privée.

- - aménagement rural :

- Appui technique, participation financière par convention avec les communes, prévoyant les modalités techniques d'actions et d'animation en matière de réorganisation foncière et d'embellissement du paysage rural
- Elaboration d'un diagnostic agricole nécessaire à l'établissement des documents d'urbanisme communaux, pour le compte des communes et dans le cadre d'une convention de mandat avec participation financière des communes et de la communauté de communes

.../...

- L'extension et la modification de la compétence 2.2.3 :

« développement culturel » :

- Aménagement et gestion du service de la Lecture Publique et de ses équipements
- Promotion et développement, avec soutien financier, d'une politique d'enseignement musical
- Soutien technique et financier aux actions en faveur du devoir de mémoire

Monsieur le maire propose de transférer à la communauté de communes les compétences nouvelles susvisées.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
- Les statuts de la communauté de communes du canton de Varilhes arrêtés le 14/01/2002 et

modifiés par arrêtés préfectoraux des 27/11/2002, 14/08/2003, 28/10/2005, 13/12/2005, 08/08/2006, 04/09/2006, 05/11/2007, 18/09/2008 et 30/07/2009,

- La délibération du conseil communautaire en date du 26/03/2009 adoptant la proposition de modification statutaire portant sur l'aménagement de l'espace communautaire et l'aménagement rural présentée ci-avant,

CONSIDERANT :

- L'intérêt d'élargir les compétences de la communauté de communes dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population,  
- L'intérêt général à permettre à tous les concitoyens d'accéder aux services de télévision en mode numérique

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des compétences précitées.

ADOpte la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Varilhes portant sur l'extension des compétences approuvée par le conseil communautaire.

PRECISE que les statuts modifiés et dûment signés sont annexés à la présente.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°5

OBJET : CONTRAT DE VENTE GAZ (POINT DE LIVRAISON LA POSTE)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune avait conclu avec GDF un contrat de vente de gaz pour le bâtiment de la Poste qui arrive à échéance le 31/07/2010. Il convient de conclure un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel pour une durée de trois ans aux conditions générales définies ci-après, étant précisé que la quantité annuelle de consommation de la commune est de 22MWh :

Plage de consommation

Prévisionnelle annuelle Jusqu'à 6 MWh De 6 à 30 MWh Plus de 30 MWh

Abonnement HT en €/an 66,83 146,40 146,40

Prix de la consommation HT 61,55€/MWh soit 0,06155€/kWh 50,15€/MWh soit 0,05015€/kWh 50,15€/MWh soit 0,05015€/kWh

Le conseil municipal,

VU :

- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

- Le code des marchés publics

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de vente de gaz n°20100511-77135 aux conditions particulières sus-indiquées avec la société GAZ de France dont le siège est à Caen.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60613 du budget primitif 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°6

## REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La nécessité de rédiger un règlement intérieur commun aux différentes salles mises à disposition des associations, des particuliers, entreprises, organismes ou groupements est apparue indispensable pour définir les conditions de leur utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales
- les dispositions générales qui précisent notamment que le demandeur doit se conformer aux prescriptions contenues dans le règlement intérieur,
- les règles à observer afin de conserver les lieux en bon état de propreté et éviter toute détérioration.
- les règles sonores à respecter pour ne pas nuire au voisinage et indiquant le nombre de décibels à ne pas dépasser.
- les règles de sécurité visant à prendre toutes les mesures nécessaires contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- les conditions de mises à disposition des salles par rapport à la remise des clés, les états des lieux.
- l'assurance à fournir en bonne et due forme garantissant les lieux de tous les risques de pertes, vols, détériorations.
- les dispositions particulières sur le respect des consignes de sécurité, la bonne utilisation des installations et le nettoyage des locaux à effectuer après la manifestation.
- les modalités financières prévues en matière de perception des tarifs de location et de caution à verser.
- les conditions de résiliation par la Municipalité ou par le demandeur.
- l'engagement de l'utilisateur dès la connaissance du règlement à la réservation.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur d'utilisation des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération

FIXE à 100€ la redevance pour le prêt du réfectoire de la cantine.

FIXE à 80€ la redevance pour le prêt du foyer rural.

ADOpte à l'unanimité

Point n°7

## PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S EN P.L.U

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier

1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.). Il rappelle aux membres présents que la commune est dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS) depuis le 23 mars 1987.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols. Il explique que le POS n'est plus adapté pour permettre la mise en œuvre des projets nécessaires au développement de la commune. Il présente donc l'opportunité et l'intérêt de se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) en application de la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000.

Monsieur le maire explique que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal est rendue nécessaire, notamment pour répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- maîtriser la progression démographique et permettre d'accueillir environ 200 à 300 habitants dans les 10 prochaines années pour atteindre une population communale de 2500 habitants.
- gérer les sols de façon économe en développant en priorité l'urbanisation sur les parcelles constructibles du POS situées en continuité du centre bourg,
- structurer et organiser l'urbanisation de ces espaces grâce aux orientations d'aménagement et aux emplacements réservés du PLU.
- proposer une offre d'habitat diversifiée en augmentant notamment le parc locatif, afin de maintenir les effectifs scolaires.
- introduire plus de mixité sociale dans les nouvelles opérations d'habitat en proposant une offre de logement social.
- permettre le développement économique de la zone d'activité « Escoubétou 2 ».
- résoudre le problème d'engorgement de la rue de Mounic, trop étroite, par l'étude d'une déviation.
- développer les équipements sportifs.
- identifier et préserver le petit patrimoine.

Le conseil municipal,

VU :

- le code de l'urbanisme
- le plan d'occupation des sols approuvé,

CONSIDERANT :

- les objectifs principaux poursuivis par la commune tel que définis ci-avant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-13 et suivants, R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leurs demandes au cours de l'élaboration du P.L.U ;

3 - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et d'autres personnes concernées, le PLU, pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie après avis d'information dans la presse, avec registre, du dossier de PLU pendant toute la durée de l'étude jusqu'à son arrêt.
- Information sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Présentation en réunion publique du projet de PLU avant arrêt

4 - de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale des territoires de l'Ariège soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U ;

5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2010 opération n°10006 article 202

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- à monsieur le Président de la communauté de communes du canton de Varilhès

Conformément à l'article R. 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

- La Dépêche du Midi

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°8

## DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, dispositions codifiées à l'article L.212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.

b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.

c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales.

d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une soeur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Cet accord est formalisé par une convention. A défaut d'accord, il revient au préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code de l'éducation, notamment son article L.212-8,
- Le compte administratif du budget principal exercice 2009

CONSIDERANT :

- Que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 764€ par élève la participation pour l'année scolaire 2009/2010 de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Verniolle.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°9

## QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

1) Une réunion avec le personnel administratif aura lieu le 24 juin 2010 à 9h30, les élus intéressés pouvant y participer.

2) Une dotation vestimentaire a été proposée à l'ensemble des agents chargés du nettoyage des locaux.

3) La commémoration de l'exécution de trois résistants sera célébrée à Fiches le 19 juin 2010 à 11h00.

4) Une journée « Portes ouvertes au SMECTOM » est organisée le 19 juin 2010 : à partir de 9h, une visite du centre de tri et de la plate-forme déchets verts pour le premier groupe de visiteurs et transport sur le site de Berbiac à Manses pour le deuxième groupe. Organisation similaire l'après-midi à partir de 14h.

5) Sur la demande de madame BOUBY concernant la fourniture de containers, le maire précise que des composteurs peuvent être achetés auprès du SMECTOM au prix de 10€ l'unité (volume de 400L à 900L).

6) Location de l'auto-laveuse : monsieur le maire informe l'assemblée du projet de louer cette année encore, une auto-laveuse pour nettoyer les sols de différents bâtiments publics tels que le foyer rural, les écoles, le CLAE. Le coût de la location s'élève à 368,80€ pour un prêt du lundi au vendredi. Un débat a lieu sur l'opportunité d'acheter un tel équipement compte tenu des besoins et des lieux d'utilisation.

7) Requêtes présentées par le conseil municipal des enfants :

- Installer des cages de football dans la cour côté herbe
- Réparation des lavabos dans les toilettes des filles
- Remplacement des protections des panneaux de basket
- Réparation des verrous des toilettes
- Installation de poussoirs aux lavabos afin d'éviter le gaspillage de l'eau
- Mise en place de poubelles près du grillage dans la cour
- Proposition de donner les restes des repas servis au restaurant scolaire au refuge des animaux
- Présentation du blason de la commune à la population à l'occasion de la fête de la musique.

Le maire précise que le prix sera remis.

8) Réunion avec les animateurs du CLAE et le chef gérant de la cuisine centrale sur les menus et la volonté de diminuer le gaspillage. Globalement, les repas sont appréciés, seuls certains plats devant être exclus (endives au jambon, épinards au saumon). Les légumes restent également peu prisés par les enfants.

9) Réévaluation des tarifs des repas et du CLAE. Monsieur le maire présente les tarifs provisoires pour la prochaine année scolaire, la tarification définitive devant être arrêtée par le conseil municipal dans sa prochaine séance du 17 juin :

Tarifs actuels Nouveaux Tarifs proposés % d'évolution

CLAE

trimestriel Enfant domicilié à Verniolle :

7,50€ mensuels (=75€ annuel)

Enfant non domicilié à Verniolle :

10€ mensuels (=100€ annuel)

Enfant domicilié à Verniolle :

30,00€ trimestriel (=90€ annuel)

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :  
22,50€ trimestriel

Enfant non domicilié à Verniolle :  
40,00€ trimestriel (=120€ annuel)  
Tarif dégressif à partir du 3ème enfant :  
30,00€ trimestriel

+20%

+20%

CLAE journalier 2,50€ 3,00€ +20%  
Repas cantine scolaire Enfant domicilié à Verniolle :  
2,20€

Enfant non domicilié à Verniolle :  
3,45€  
Enfant domicilié à Verniolle :  
2,30€

Enfant non domicilié à Verniolle :  
3,52€

+4,5%

+2%

10) Salle culturelle : aucune subvention ne sera attribuée à la commune en 2010. Le chiffrage du coût des matériaux par le formateur AFPA doit être communiqué prochainement à la commune. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le projet compte tenu de l'ensemble des données financières.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT.

1) Il s'interroge sur la durée anormalement élevée du chantier de réfection du réseau gaz avenue de la Halte et engendrant des difficultés de circulation pour les automobilistes.

Monsieur le maire lui précise que l'achèvement du chantier est programmé fin juin, suivi du revêtement définitif des tranchées.

2) Il déplore l'ouverture d'une tranchée par GRDF dans la rue de la Clotte alors que cette voie a été refaite depuis peu.

Intervention de madame BATTISTELLA.

Elle interroge le maire sur le souhait des riverains de la place du Sabarthès de disposer de bancs. Monsieur le maire lui confirme qu'un banc sera prochainement installé.

Intervention de madame FERRIGNO.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur la largeur insuffisante de la chaussée de la rue de Sourives suite aux travaux de réfection de cette voie et au risque représenté pour la circulation automobile. Monsieur le maire lui indique que la chaussée est d'une largeur réglementaire de 5,20m et cette dernière permet le croisement sans difficulté de deux véhicules.

Intervention de messieurs BARRAU et PEDOUSSAUT.

Ils interrogent le maire sur la date d'ouverture de l'impasse des Myosotis sur la voie interne du lotissement des Aulnes. Monsieur le maire leur rappelle les dispositions du code de l'urbanisme et la règle de caducité du règlement du lotissement.

Intervention de madame Sylvie BERGES.

Elle rend compte de la réunion du conseil d'école à laquelle elle vient de participer et interroge le maire sur le motif de l'absence d'alarme incendie à l'école primaire. Monsieur le maire lui précise que cette obligation n'existait pas lors de la construction de l'école élémentaire. Les services du SDIS seront interrogés à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance Le président de séance  
Annie BOUBY Robert PEDOUSSAT